

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 25 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le lundi 25 mars, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du 19 mars 2019 après convocation légale de ses membres en date du 4 mars 2019 et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

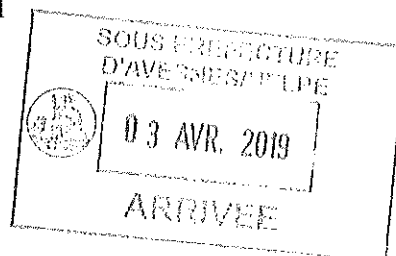
Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Nombre d'absents : 33

Nombre d'excusés : 1

Ont donné procuration : 0



Délibération n° 2-2019

OBJET : ACCORD N°6 POUR FINANCEMENT ARTICLE 8 DU CONTRAT ENEDIS

Monsieur le Président expose que dans l'attente de la finalisation des discussions sur le nouveau contrat de concession prévue en fin d'année 2019, il est proposé de prolonger d'une année l'accord n°5 relatif à l'article 8 pour les années 2017 et 2018.

Le projet d'accord n°6 détermine les conditions de contribution du concessionnaire ENEDIS au financement des travaux de dissimulation à vocation environnementale des ouvrages de la concession pour 2019.

Ce document prévoit un engagement d'ENEDIS à participer à hauteur de 40% du cout HT des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Au titre de l'année 2019, la contribution est fixée à 100.000€ (cent mille) hors TVA. Il sollicite l'avis de ses collègues en précisant que dans l'hypothèse où ce plafond ne serait pas atteint, la partie de la contribution non consommée au titre de l'exercice 2019, ne pourra pas augmenter celle de l'exercice suivant.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Autorise le Président à signer l'accord n°6 pour le financement de l'article 8 prévu au contrat de concession établi avec ENEDIS,

Précise que la programmation des chantiers concernés, établie en dehors des programmes aidés par le CAS FACE ou tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité, se fera lors d'une réunion de concertation entre le Syndicat et ENEDIS,

Précise que la participation financière du concessionnaire au titre de l'année N ne peut concerner que des chantiers terminés et facturés au Syndicat au cours de la même année,

S'engage à établir un programme de travaux à réaliser en 2019, à partir des demandes exprimées par les communes membres et sous réserve de l'éligibilité exigée par ENEDIS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

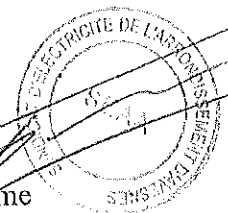
Publié le..... 19 AVR. 2019
Notifié le..... 19 AVR. 2019

Le Président,

Pierre HERBET

Pour extrait conforme

Le..... 25 MARS 2019



Transmis à la Sous-Préfecture le..... 3 AVR. 2019

Certifié exécutoire

Le Président